

## ACTUALITES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE 10 mars 2015

**Point 1 : Approbation des PV des 5 et 15 décembre, 2 et 12 février: approuvés par le CCE**

**Point 2 : Consultation sur la feuille de route 2015**

*Quelques éléments repris par la Direction ...*

- **Le Pilotage par les résultats et performance comparée :**  
Il y aura présentation au CCE du tableau de bord unique mis en place pour l'ensemble des acteurs (DG, DR, Unité). Cette présentation portera aussi sur la performance comparée et sa mise en œuvre à Pôle Emploi.
- **La déconcentration :**  
Le périmètre est le même qu'avec Pôle emploi 2015 notamment au niveau des RH mais il faudra veiller à ce que ce qui est déconcentré soit mieux approprié au niveau des agences.
- **L'organisation cible des agences :**  
Ce chantier vient d'être ouvert et il doit permettre de définir notre organisation concernant la stratégie multicanal et notamment la complémentarité des divers canaux entre eux. Une présentation sera faite en CCE qui portera notamment sur le schéma cible qui remplacera REPERE.
- **Equipes dédiées entreprise :**  
Un point sera fait au cours du second semestre 2015 au CCE.
- **Qualité de Vie au Travail :**  
Le plan d'action qui est en cours de finalisation sera présenté en CCE, il comporte notamment 1 semaine dédiée à la QVT programmée en juin.  
Pour le télétravail s'il y a un bilan positif après l'expérimentation il y aura un accord d'entreprise, ce projet sera donc revu en CCE et au niveau des Organisations Syndicales Représentatives.
- **Equipes métiers :**  
Ces équipes ont pour fonction à partir du dossier organisation cible qui se décline jusqu'au niveau des agences de prévoir dans chaque structure l'identification des fonctionnements des équipes, du rôle des REA, des marges des agents ...
- **Territorialisation :**  
Un groupe de travail national composé de 4 DR (la DG n'a pas voulu donner les noms !!) et des DG adjoints a pour objectif d'étudier des scénarios en vue de la fusion des régions pour présentation au Directeur Général en avril : la commande imposée par le Directeur général pour la recherche des hypothèses est l'absence de mobilité géographique forcée notamment pour les fonctions supports.  
Quand le DG aura arrêté son choix il y aura retour devant le CCE (fin avril/ début mai) et les CE concernés par la fusion. Les Directeurs en charge de la préfiguration dans ces territoires, seront nommés pour l'été (normalement en juin).  
Quant aux élections professionnelles une réunion aura lieu avec les organisations syndicales représentatives dès demain le 11 mars.

Le SNU demande à être associé aux travaux avant présentation des hypothèses au DG et demande quels sont les cabinets conseils éventuels qui interviennent sur ce dossier pour le compte de la DG

Réponse de la Direction : CCE ne signifie pas co-gestion, les choix stratégiques appartiennent bien au Directeur générale, le CCE jouera son rôle sur l'analyse des impacts et l'accompagnement des salariés impactés par les choix faits par le directeur général. Pour le moment aucun cabinet conseil n'est sur le dossier, des appels d'offres sont en cours mais le cadre est différent de celui de la fusion ANPE-ASSEDIC. Ce dossier doit être traité mais n'est pas la priorité. La priorité pour Pôle emploi reste le plan stratégique, toutefois la loi nous oblige à prendre des décisions sur ce sujet et il faut par ailleurs apaiser les esprits et les concurrences entre les Directeurs Régionaux.

### **Après première étude, il y a 4 types d'établissements à Pôle Emploi suite au nouveau découpage régional :**

- Ceux de petite taille (DOM, CORSE)
- La majorité des établissements qui seront de taille moyenne : représentant entre 3,5 et 5 à 6 % des salariés comme par exemple la région Centre
- Les gros établissements représentant entre 7 à 10 % d'effectif de Pôle Emploi : PACA, Rhône alpes ; Grands est, Midi Py-LR. Ces établissements compteront environ 100 agences.
- Reste à côté de ces 3 schémas la particularité de l'IDF.

La question de l'animation, du pilotage et de la gouvernance dans le cadre de ce nouveau découpage géographique se pose pleinement aujourd'hui à pôle emploi, les réflexions sont en cours, les décisions seront prises par le Directeur Général en avril et transposés aux régions qu'elles fusionnent ou non.

#### **● Les activités Gestion Des Droits :**

Elles seront traitées avec la question des nouveaux parcours du demandeur d'emploi. Question qui sera vue au CCE le 19 mars. Ce programme aura un gros impact sur l'organisation du travail dans les agences.

#### **● Les missions locales :**

Le SNU demande une clarification des choses car les collègues sur ces postes sont inquiets.

Le choix fait par la DG est celui d'une négociation locale avec autant de choix possibles que de territoires. Les interlocuteurs locaux ayant le choix entre soit la subvention, soit le détachement d'un agent pôle emploi au sein de la mission locale. La préférence de la DG est pour la subvention pour récupérer des ressources mais ce n'est pas un prescrit en tant que tel, le choix reste à la main des territoires. Autrement dit, plusieurs collègues mis à disposition en missions locales risquent de subir des mobilités professionnelles (voire géographiques) forcées !

#### **● Dialogue social et feuille de route :**

Il n'y aura pas de consultation des CE sur la feuille de route dans son ensemble mais il y aura information-consultation projets par projets selon les impacts locaux.

Sur les tests accueil, Jean Yves CRIBIER convient qu'un processus plus poussé doit pouvoir s'organiser dans les établissements impactés par le test. Il précise qu'il y aura bilan de ces tests au niveau national sur lequel le CCE sera informé.

#### **● Pilotage par les résultats :**

Ce pilotage selon la direction s'est essentiellement traduit par la suppression de nombreux indicateurs de moyens pour se recentrer sur l'efficacité des actions.

## **Recueil d'avis sur la feuille de route :**

Déclaration préalable de FO qui reprend l'ensemble des points négatifs selon eux de cette feuille de route.

La délégation FO sort ensuite et ne prend pas part au vote.

La CGC ne participe pas au vote non plus la délégation sort de la salle

### **Résultats du vote**

**POUR : aucun**

**CONTRE : 11 voix : SNU (4), SUD (1), CFTC (1), SNAP (2), CGT (3).**

**ABST : 5 voix : CFTD**

Lecture d'une déclaration par le SNU. (jointe). La CGT fait aussi une déclaration.

## Point 3 : L'Offre de Service Digitale de Pôle emploi

### La Direction Générale explique que l'usage du numérique par les personnes sans emploi et les entreprises ne fait pas difficulté.

En effet, selon elle, la majorité des recruteurs utilise les canaux digitaux mais aussi de plus en plus les DE avec une utilisation forte via les smart phones.

Le numérique permet à pôle emploi de mieux servir les demandeuses et demandeurs d'emploi (DE). Le but est d'accompagner les DE les plus autonomes par ce biais pour se recentrer vers les moins autonomes que l'on suivra physiquement.

De même l'offre de service aux entreprises sera plus développée par le biais du digital et permettra de proposer une offre de service plus large.

Enfin vis-à-vis des agent-es c'est une chance de s'adapter aux nouveaux outils et pouvoir ainsi mieux répondre aux attentes des publics.

Le développement du digital permet aussi de toucher de nouveaux publics demandeurs et entreprises qui ne venaient pas naturellement vers Pôle emploi.

Les emplois stores permettront une meilleure adaptation aux besoins des DE avec notamment de la formation en ligne via les MOOCs (cours en ligne).

Les cours en ligne sont ouverts à tous les publics, les données recueillies dans le cadre de ces cours sont à usage exclusif de Pôle emploi en vue d'un recensement qualitatif, les agent-es de Pôle emploi n'en sont pas destinataires, ni les partenaires, même à leur demande, elles ne servent pas dans le cadre de la gestion de la liste.

Les seuls qui pourront avoir une trace sont les DE à leur demande pour attester le suivi des cours dans le cadre du module choisi.

Les conditions générales d'utilisation devront être acceptées par les DE avant de pouvoir s'inscrire aux cours en ligne.

Ces cours en ligne seront mis d'abord sur Pôle Emploi.fr et dès juin sur l'emploi store.

Les thématiques développées via ces cours en ligne sont : construire son projet professionnel, organiser sa recherche et trouver des offres, réaliser son CV et lettre de motivation, préparer ses entretiens et ses relances. Ces MOOCs ont été construits suite à consultation de DE en fonction de leur besoin.

Chaque thème se scinde en 4 à 6 séquences pour permettre une meilleure appropriation par le public apprenant. En parallèle il y a un apprentissage inter actif avec un relais pris par la communauté d'apprenant à laquelle appartient automatiquement le stagiaire dès son inscription au module. Il y a aussi une FAQ, des tutoriels et un forum d'échange. Les vidéos utilisées dans les cadre de ces MOOCs ont été faites par des agent-es de Pôle emploi.

Pour présenter ces modules aux agents : une vidéo tutorielle qui présente cet outil sera mise en ligne dans intranet

### Le SNU alerte sur le risque de substitution de ces services à distance par rapport aux services actuellement délivrés à pôle emploi sur site.

Ce qui pose la question de la plus-value que va apporter l'atelier physique sur site par rapport au MOOC, c'est pour nous la personnalisation réelle du conseil.

Reste aussi le risque de renvoi à un échec pour des DE qui pensent être suffisamment autonomes et qui pourraient face à l'outil être totalement en difficulté. Il nous semble indispensable de répéter dans le cadre du cours en ligne qu'en cas de difficulté les demandeurs d'emploi peuvent trouver de l'aide au sein de leur agence locale.

Sur la question de l'accessibilité aux services de l'offre digitale, l'enjeu n'est pas forcément lié à l'accès mais aussi et surtout à l'utilisation et à la formation des utilisatrices et utilisateurs.

Par ailleurs reste le problème des zones blanches sans accès, la question est comment fait-on pour donner accès au service sur tout le territoire quand en parallèle de cette question on parle de réduction des horaires d'ouverture. Enfin nos services sont gratuits mais la connexion ne l'est pas... Reste le surcote très important des connexions dans les DOM notamment qui mériteraient que pôle emploi négocie des tarifs préférentiels dans ces zones pour que les DE qui y résident aient aussi accès au numérique.

Enfin au travers de cette question nous posons aussi celle de l'information et de la formation des agent-es sur ces sujets, ils ne doivent pas apprendre tout cela par le grand public, nous considérons au SNU qu'il doit y avoir fermeture une demi-journée pour formation des agent-es c'est un minimum pour un enjeu aussi important.

Nous avons le sentiment que c'est un Pôle emploi numérique miroir qui est en train de se développer avec une organisation qui lui est propre nous serons vigilants sur ces sujets.

## Explication de vote du SNU :

### Feuille de route 2015 présentant les orientations stratégiques de l'année. Le SNU donne un avis défavorable au CCE du 10 mars 2015

Lors du Comité Central d'Entreprise de Pôle emploi du 2 février dernier, le SNU a émis un avis défavorable sur le plan stratégique 2015-2018 qui se veut la déclinaison opérationnelle de la convention tripartite.

Aujourd'hui, nous sommes consultés sur vos priorités pour 2015 qui ne font que renforcer notre analyse longuement développée en février dernier à savoir que l'orientation donnée est nocive pour les personnels, les usager-es et le Service Public de l'Emploi.

Faut-il vous en rappeler les causes essentielles ? Faut-il encore vous expliquer pourquoi nous votons contre votre projet ?

Ce n'est évidemment pas un supposé désir de statut quo ou de nostalgie du passé qui nous amène encore une fois à rejeter votre projet.

Nous sommes consternés de constater que vous orchestrez encore une fois, avec ceux qui vous soutiennent, le démantèlement du Service Public, de nos missions et de nos emplois.

Le tout sans moyens supplémentaires pour une institution bien jeune dont les moyens font défauts, alors que les chiffres du chômage de début janvier font état d'une hausse de + de 10% en un an.

Consternation toujours après les informations collectées puisque les conditions de travail du personnel ne sont traitées que sous l'angle de la sécurité et de l'ergonomie informatique.

Pour le SNU, l'état des conditions de travail à Pôle emploi, et le personnel, méritent un autre niveau d'orientation et de décisions que l'indigence dont vous faites preuve.

Vous restez sourd depuis plus de 4 ans à nos alertes multiples qui s'appuient, entre autre, sur celles des CE et CHSCT dont cette instance est une émanation.

Indépendamment de nos divergences sur les orientations stratégiques et opérationnelles, nous vous appelons encore une fois à agir pour que la question des rythmes et des changements, supportés par les personnels et plus particulièrement les cadres de proximité et intermédiaire, soit allégées et que les aspirations des salariés soient entendues. La déqualification de nos métiers doit enfin cesser et des services de qualité doivent enfin être proposés aux usagers.

#### **Le SNU n'a pas poursuivi l'après-midi la séance car l'audience concernant la classification avait lieu à 16h30, la délégation s'est donc rendu sur les lieux.**

D'un côté les opposants à l'accord classification, nos 3 avocats (CGT, FO, SNU) de l'autre l'avocat des Organisations Syndicales qui nous ont assignés en justice et celui de la Direction Générale qui soutient désormais l'action en justice engagée contre nous. La Direction Générale s'étant ralliée au dernier moment dans l'affaire, leur avocat a remis ses conclusions trop tardivement (dernières modification le jour de l'audience à 14h, l'affaire devant être plaidée à 16h30). Au final, l'avocat de la CGT a fait constater aux juges que la partie adverse, basant cette affaire uniquement sur du formalisme, se devait de respecter les procédures judiciaires et transmettre leurs conclusions dans les délais.

**Les juges ont donc renvoyé l'audience au 7 avril en indiquant à chaque partie les dates limites de remise de leurs conclusions... Affaire à suivre donc ...**